



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

A : Organisations Fairtrade dépendant d'une main
d'œuvre salariée
Traders Fairtrade

Alina Amador
Chefe de Critérios
a.amador@fairtrade.net

Cc : Conseil d'Administration
Membres Fairtrade
Comité de Standards
Fairtrade International

29 Setembre 2020

Announce :

Pour les organisations de travailleurs salariés sur une flexibilité accrue pour la distribution facultative de la Prime Fairtrade en espèces aux travailleurs, et pour le processus de prise de décision sur l'utilisation de la Prime

Chers partenaires Fairtrade,

Compte tenu de la situation actuelle à laquelle le monde est confronté avec la pandémie de COVID-19, le rôle de Fairtrade dans le soutien des moyens de subsistance des petit.e.s producteur.rices.s et travailleur.euse.s devient de plus en plus important. En tant que tel, l'équipe Standards & Pricing de Fairtrade International, via l'approbation du Comité des Standards, publie des notes d'interprétation pour plus de flexibilité dans le processus décisionnel et l'utilisation de la Prime Fairtrade. Avec cette flexibilité, le Comité de la Prime Fairtrade (CPF), en accord avec l'entreprise, peut augmenter la distribution de la Prime Fairtrade sous forme de distribution en espèces jusqu'à 100% du total de la Prime Fairtrade (car la sécurité alimentaire et l'accès à d'autres besoins essentiels peuvent être limités avec la propagation du COVID-19, des décaissements en nature de biens de consommation sont également possibles). Cette utilisation flexible de la prime continue d'être valable jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 et elle est destinée à faire face aux circonstances critiques pendant la pandémie COVID-19.

Veuillez noter que certains critères sont applicables:

- Le CPF définit les bénéficiaires de ces décaissements et s'efforce de bénéficier de manière égale à tous les travailleurs. Il est nécessaire de consulter à l'avance les représentants syndicaux / élus des travailleurs et de disposer d'au moins deux jours pour faire des commentaires. Si une répartition égale entre les travailleurs de ces versements en espèces et / ou en nature n'est pas possible, l'accord du syndicat / des représentants élus des travailleurs est nécessaire.
- Une fois qu'une assemblée générale (AG) des travailleurs est possible, l'AG doit ratifier l'utilisation de la prime rétroactivement.
- L'entreprise doit informer FLOCERT avant les décaissements en remplissant ce modèle et en l'envoyant à son contact de certification. Ces informations aideront Fairtrade à avoir une vue d'ensemble de la distribution de la Prime Fairtrade dans ces circonstances exceptionnelles. L'organisme de certification ne facturera aucun frais pour le traitement de ces informations.

Fairtrade International

Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net

Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Nous sommes convaincus qu'en prenant cette décision, Fairtrade peut atténuer certains des impacts négatifs de cette pandémie pour les travailleur.euse.s et les producteur.rice.s. Néanmoins, nous comptons sur les efforts de tous les producteur.rice.s, organisations de producteurs et partenaires commerciaux du système Fairtrade pour minimiser les dommages liés à COVID19, dans la mesure du possible.

Aux employeurs impliqués dans la production de produits certifiés Fairtrade : nous reconnaissons les perturbations dans vos chaînes d'approvisionnement et savons qu'elles sont importantes pour certains d'entre vous. Néanmoins, nous vous demandons de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les droits et libertés fondamentaux de vos travailleur.euse.s. Veuillez assurer la sécurité de vos travailleur.euse.s en veillant à ce qu'ils maintiennent une distance de sécurité les uns par rapport aux autres lors de l'exécution de leurs tâches, ainsi que pendant tout transport que vous fournissez. Veuillez également vous assurer que les travailleur.euse.s disposent d'installations pour se laver et se désinfecter régulièrement les mains. Veuillez continuer de payer les travailleur.euse.s à horaire fixe qui doivent s'auto-isoler afin de protéger leurs moyens de subsistance. Veuillez limiter les heures supplémentaires afin de réduire le risque que les employés contractent le COVID-19 sur le lieu de travail. Nous vous demandons de veiller à ce que les travailleur.euse.s reçoivent des soins de santé adéquats, au besoin. Nous vous demandons également d'envisager avec soin des alternatives aux licenciements et aux licenciements, car ce serait le pire résultat pour les travailleur.euse.s sans autre revenu. En particulier, en période d'insécurité économique, il est essentiel que vos travailleurs soient légalement enregistrés et aient accès à la sécurité sociale. Dans toutes les décisions en matière de santé et de sécurité et d'emploi liées à cette crise mondiale, nous vous invitons à travailler avec les syndicats et autres représentants élus des travailleurs par le biais du dialogue social, tant au niveau sectoriel qu'au niveau de l'entreprise.

Aux commerçants et distributeurs de produits Fairtrade : nous vous demandons de continuer à soutenir les producteur.rice.s Fairtrade en respectant les conditions contractuelles et en investissant dans votre relation avec eux. Veuillez travailler avec eux, par solidarité, pour protéger les emplois et les moyens de subsistance et pour aider à garantir qu'ils ont la capacité de mettre en place les mesures de santé et de sécurité nécessaires pour eux-mêmes et leurs travailleur.euse.s

Nous vous remercions, producteurs Fairtrade et partenaires commerciaux, pour votre dévouement aux principes du commerce équitable et confirmons notre engagement à travailler avec vous afin de surmonter les défis à court et à long terme auxquels vous êtes confrontés à la suite de la pandémie.

Nous continuerons de suivre les développements et d'évaluer les défis de la mise en œuvre des Standards Fairtrade et informerons toutes les parties prenantes de toute autre mesure temporaire.

Veuillez-vous référer aux notes d'interprétation, disponibles dans différentes langues, pour les [organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée](#) sur le site Web de Fairtrade.

Meilleures salutations,

Alina Amador

Chefe de Critérios

Fairtrade International

Bonner Talweg 177 | 53129 Bonn | Germany
Phone +49 (0) 228-949 23 0 | Fax +49 (0) 228-242 17 13
E-Mail info@fairtrade.net | www.fairtrade.net

Fairtrade Labelling Organizations International e.V. German Register of Associations, No. VR 7795